



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

En exécution de l'arrêté n°08-2020 de Monsieur le Président du Syndicat des eaux de Vienne - Siveer en date du 25/02/2020, il sera procédé dans la commune de **CHAMPIGNY EN ROCHEREAU** à une enquête publique concernant le projet de **ZONAGE ASSAINISSEMENT**.

Cette enquête sera engagée au titre des articles R2224-8 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se déroulera **du 15 juillet 2020 au 14 août 2020**.

**Pendant cet intervalle, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Champigny en Rochereau, 3 place de la mairie, 86 170 Champigny en Rochereau.**

**Elles pourront consigner leurs observations et réclamations sur le registre mis en place ou les adresser par mail à l'adresse [zonagechampignyenchereau@eauxdevienne.fr](mailto:zonagechampignyenchereau@eauxdevienne.fr) ou par courrier en mairie de Champigny en Rochereau ou à l'adresse suivante :**

Eaux de Vienne Siveer – DIRE  
(à l'attention du commissaire enquêteur – Champigny en Rochereau)  
55 rue de Bonneuil Matours  
86 000 POITIERS

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M POISSON Thierry.

Il recevra en personne les observations des intéressés en mairie de Champigny en Rochereau aux jours et heures suivants :

- le 15 juillet 2020 de 09h à 12h
- le 24 juillet 2020 de 09h à 12h
- le 14 août 2020 de 14h à 17h

L'arrêté et le dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet : [www.eauxdevienne.fr](http://www.eauxdevienne.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur qui le clôt. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront déposées au siège du syndicat Eaux de Vienne Siveer pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.